Envoyé en préfecture le 11/10/2022
Reçu en préfecture le 11/10/2022
Affiché le
ID : 015-200001337-20221005-D202215-CC

SYTEC
TERRITOIRES DE L'EST CANTAL

# SYNDICAT DES TERRITOIRES DE L'EST CANTAL

## DECISION DE LA PRESIDENTE N°2022-15
## PRISE PAR DELEGATION DU COMITE SYNDICAL

OBJET : Convention d'entrée en médiation - SYTEC / SELARL Jérôme ALLAIS liquidateur de la Société Nouvelle TERLY

La Présidente du Syndicat des Territoires de l'Est Cantal,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L5211-10 ;

**Vu** le Code de justice administrative ;

**Vu** la délibération n°2020-43 du 12 novembre 2020, portant délégation d'attributions du Comité Syndical à Madame la Présidente du SYTEC ;

**Considérant** le marché public de fournitures d'un ensemble de déshydratation mobile de boues de stations d'épuration conclu entre le SYTEC et la SARL Société Nouvelle TERLY, en date 27 janvier 2014.

**DECIDE**

**Article 1**

La SELARL Jérôme ALLAIS, liquidateur judiciaire de la SARL Société Nouvelle TERLY a introduit une requête enregistrée le 27 avril 2022 tendant à la désignation d'un médiateur dans le litige concernant la réalisation du marché relatif à la fourniture d'un ensemble de déshydratation mobile de boues de station d'épuration au titre du solde du chantier et de la retenue de garantie.

En application des dispositions des articles L.213-5 et suivants du code de justice administrative, il est proposé de tenter une médiation en vue de trouver une issue à ce litige.

**Article 2**

Par ordonnance en date du 7 juin 2022, M. le Président du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand a désigné la SARL ACTANCES, représentée par Madame Béatrice MATHIEU DE LAVERGNE, en qualité de médiateur.

**Article 3**

Dans ce cadre de ce processus de médiation, il convient de signer une convention d'entrée en médiation entre le SYTEC et la SELARL Jérôme ALLAIS, liquidateur de la Société Nouvelle TERLY.

A l'issue, la signature éventuelle d'un projet d'accord amiable entre les parties sera soumise :

- A délibération du Comité Syndical du SYTEC.
- A l'autorisation du juge-commissaire de la SARL Société Nouvelle TERLY et à l'homologation du Tribunal de Commerce de LYON.

Envoyé en préfecture le 11/10/2022
Reçu en préfecture le 11/10/2022
Affiché le
ID : 015-200001337-20221005-D202215-CC

**Article 4**

La convention signée entre les parties stipule notamment le rôle du médiateur, le déroulement de la médiation, les modalités d'accord potentiel entre les parties.

**Article 5**

Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame le Sous-Préfet de Saint-Flour et fera l'objet d'un affichage au siège du Syndicat des Territoires de l'Est Cantal.

Fait à Saint-Flour, le 5 octobre 2022

**La Présidente**

SYNDICAT DES TERRITOIRES DE L'EST CANTAL
SYTEC

**Céline CHARRIAUD**